Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260526-DEL20260526F-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260526f - Annexe à la convention constitutive d'un groupement de commande coopératif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 26 mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, M. MABIRE Adrien, Mme GUILLOU Morgane, Mme VÉDRENNE Clémence, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

Madame Germaine ANTONA, adjointe « administration générale, urbanisme et démocratie participative » rappelle que par délibération n°20221212c en date du 12 décembre 2022, la commune a adhéré au groupement de commande de la ville de Lannion.

Elle indique que la Ville de Lannion travaille avec le CCAS et la commune de Ploubezre depuis 2016 et avec la commune de Ploulec'h depuis 2023 à la mutualisation de l'achat des besoins généraux, en particulier pour les fournitures, services et travaux réalisés dans le cadre des actions de compétence communale.

L'adhésion à ce groupement de commande permet à la commune de Ploulec'h de bénéficier de prix avantageux en raison d'un volume d'achat plus important sur l'ensemble du groupement.

Le coût annuel d'adhésion est de 500€ pour chaque commune associée ; pour chaque marché, un forfait marché de 250 € par lot et une participation aux frais de publicité est appliqué, payé au prorata de la population. La somme obtenue sera calculée et transmise à chaque membre pour accord avant paiement.

Le groupement est régi en conformité avec l'idée de base censée régir un regroupement de type intercommunal : le principe de subsidiarité. Ce principe a pour corollaire une absence de hiérarchie entre membres du groupement et favorise un fonctionnement « à la carte », coopératif et peu contraignant, adapté aux besoins de chacun des membres.

La convention initiale, signée pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2025, a été renouvelée pour une durée de 4 ans, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029 par délibération n°20250602g en date du 2 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260526-DEL20260526F-DE

Madame ANTONA précise que, suite aux élections municipales, chaque entité adhérente doit adopter une nouvelle délibération portant désignation de ses représentants au sein du groupement de commandes et signer un avenant à la convention.

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L2113-7,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission 1 « affaires générales et économiques » en date du 7 mai 2026

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 19 pour,

DÉSIGNE Madame Germaine ANTONA et Monsieur Sylvain CAMUS respectivement titulaire et suppléant à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commande coopératif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande coopératif pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029, suite au renouvellement du conseil municipal.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

